Parc national des Ecrins

Conseil d'administration du 3 juillet 2015

Résolution n° 2015/21 – CA

Autorisation de signer les contrats de partenariat d'attribution de la marque collective « Esprit parc national »

Le Conseil d'administration

Vu l'article L331-29 du code de l'environnement considérant que : « Parcs nationaux de France a pour mission de : « [...] 5° Faire déposer et administrer dans les conditions prévues aux articles L715-1 à L715-3 du code de la propriété intellectuelle les marques collectives des parcs nationaux et de Parcs nationaux de France, pour attester que les produits ou services, issues d'activités exercées dans les parcs nationaux, s'inscrivent dans un processus écologique en vue notamment de la préservation ou de la restauration de la faune et de la flore;[...] »,

Vu l'article L331-3 du code de l'environnement stipulant que « 2° [...] Des contrats de partenariat s'inscrivant dans le cadre d'un projet concourant à la mise en œuvre de la charte peuvent par ailleurs être conclus entre l'établissement public du Parc national et des personnes morales de droit privé concernées par le parc national »,

Vu le Décret n° 2009-448 du 21 avril 2009, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le Décret n° 2012-1540 en date du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Écrins, notamment son orientation n° 4.4

Vu la marque collective « Esprit parc national » déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et publiée au Bulletin Officiel de la Propriété Intellectuelle (BOPI) sous le n°4164 196, en date du 12 mars 2015,

Vu la délibération n°2015- 07 du Conseil d'Administration de Parcs nationaux de France en date du 24 février 2015 modifiant la délibération n°2013-22 du Conseil d'Administration de Parcs nationaux de France approuvant le régime de redevance relative à la marque collective des Parcs nationaux,

Donne pouvoir au directeur du Parc national des Ecrins pour signer, au nom de cet établissement, les contrats de partenariat d'attribution de la marque collective « Esprit parc national ».

Le président par intérim du conseil d'administration

Bernard HERITIER

Le directeur

Bertrand GALTIER